

DOCUMENTS REQUIS À FOURNIR EN ORIGINAL

CAS B.2

Parent italien né à l'étranger ayant résidé en Italie pendant au moins deux années consécutives avant la naissance de son enfant.

PARENT

- Copie intégrale et extrait plurilingue de l'acte de naissance originaux délivrés par la mairie italienne
- Copie intégrale et extrait plurilingue de l'acte de mariage originaux délivrés par la mairie italienne, si l'acte a été transcrit
- Copie intégrale et extrait plurilingue de l'acte de décès originaux délivrés par la mairie italienne, si l'acte a été transcrit (en cas de décès)

Si les actes de mariage et de décès éventuels n'ont pas été transcrits en Italie, ils doivent être délivrés par l'autorité étrangère compétente

- Certificat historique de résidence délivré par la/les commune/s de résidence en Italie
- Pièce d'identité italienne en cours de validité, si en possession
- Si en possession également la nationalité étrangère : certificat de nationalité étrangère délivré par l'autorité étrangère compétente
- Si vous possédez uniquement la nationalité italienne : certificat de non-naturalisation attestant que vous n'avez pas acquis la nationalité étrangère, délivré par les autorités étrangères compétentes, indiquant toutes les variantes des noms figurant dans les documents d'état civil italiens et français (par exemple, Giovanni, Jean, Giovan Battista, Jean-Baptiste, etc.) avec sa traduction originale en italien par un traducteur assermenté, et une copie du permis de séjour étranger le plus récent, si en possession.

DEMANDEUR

- Copie intégrale original de l'acte de naissance
- Copie intégrale original de l'acte de naissance
- Copie d'une pièce d'identité en cours de validité
- Justificatif de domicile au nom du demandeur
- [Formulaire de demande](#) dûment rempli, à signer et à dater le jour du rendez-vous devant le fonctionnaire consulaire
- Reçu du virement bancaire

IMPORTANT

Les documents doivent être légalisés ou apostillés et accompagnés d'une traduction en italien également légalisée ou apostillée conformément aux dispositions en vigueur dans le pays concerné (veuillez consulter le site web de la représentation diplomatique et consulaire italienne compétente).

Aucune discordance (par exemple, noms, prénoms, lieux, dates, etc.) ne sera admise dans les documents présentés. Nous vous invitons donc à corriger les actes auprès de l'autorité étrangère compétente, dans la mesure du possible.

Nous vous recommandons de consulter le site web des Consulats italiens présents dans le pays d'immigration du parent ou du grand-parent italien afin de rassembler les documents nécessaires, chaque pays ayant des spécificités qui ne peuvent être mentionnées ici. La liste des documents est indicative et non exhaustive.